

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG
64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 59.46.33.00
MINITEL 36.29.22.22 / FAX 59.46.33.03.

SARL JURIS CONSULTANT

ME ROUGE JEAN-CHRISTOPHE
15 AVENUE LAHOUE
64200 BIARRITZ

V/REF : BM/PROVISION
N/REF : 92 B 369 / A 847

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/04/96, SOUS LE NUMERO A 847,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/06/94

REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS PERMANENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE CIVILE
DU GOLF DE BIARRITZ
CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
SCCOLFMIX S.A.
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE - AVENUE EDOUARD VII
BIARRITZ
64200 BIARRITZ

R.C.S BAYONNE B 388 104 069 (92 B 369)

LE GREFFIER



SOGOLFMIX
Société d'économie mixte au capital de 250.000 Francs
Siège social : BIARRITZ - Hôtel de ville
R.C.S BAYONNE B 388 104 069

= à 02:14:14

V. Baudouin

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
et le Mardi vingt huit juin, à quinze heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Général Mixte au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettres individuelles adressées aux actionnaires, tous titulaires d'actions nominatives.

Le Commissaire aux comptes de la société Monsieur LAGUNE a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

Monsieur BLEZE PASCAU et Monsieur PENAUD sont scrutateurs, étant, par eux-mêmes et comme détenteurs de pouvoirs, les deux plus forts actionnaires présents acceptant cette fonction.

Président et scrutateurs désignent Monsieur DUBOS comme secrétaire de l'Assemblée.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, le bureau constate que celle-ci certifiée exacte par ses membres, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social et que les droits des actionnaires, membres du collège des collectivités publiques, sont représentés dans le capital en proportion au moins égales à leurs participations.

L'Assemblée pouvant valablement délibérer, le Président donne lecture de l'ordre du jour inclus dans l'avis et les lettres de convocation :

En matière ordinaire

- Rapports sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993.
- Approbation des comptes
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, approbation de ces conventions,
- Quitus au Conseil d'Administration
- Affectation des résultats

4

ce

En matière extraordinaire

- 4 SEP. 1994



- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966.

Avis est ensuite donnée par le Président aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée, outre les documents de convocation, la feuille de présence et les pouvoirs, les documents ci-après énoncés :

- le bilan établi à la clôture de l'exercice écoulé, le compte de résultat de cet exercice et l'annexe,
- le rapport du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles 168 et 169 de la loi 133 et 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite donnée par le Président du rapport du Conseil d'Administration et de ses rapports par Monsieur LAGUNE, Commissaire aux Comptes de la société.

Ceci fait, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

En Matière Ordinaire**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

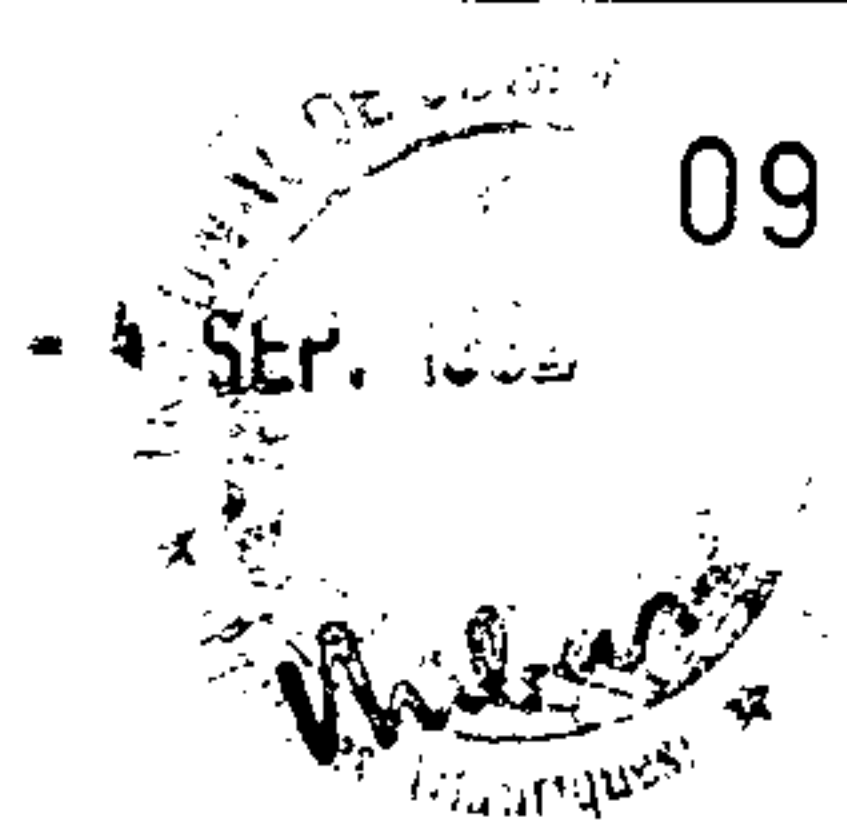
L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant le premier exercice social clos le 31 décembre 1993 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





DEUXIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 212 674 francs au compte «Report à nouveau».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précède, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 du 24 juillet 1966, approuve la convention d'affermage consentie à la société par la Mairie de BLARRITZ, portant sur l'ensemble des terrains, bâtiments et équipements du Golf de BLARRITZ, se traduisant par le versement d'une redevance annuelle hors taxes de 150 000 Frs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer sur ce vote.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 du 24 juillet 1966, approuve la convention d'utilisation privilégiée des terrains, bâtiments et équipements divers du Golf de BLARRITZ consentie par la société «L'ASSOCIATION SPORTIVE CIVILE DU GOLF DE BLARRITZ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer sur ce vote.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Les nominations de Mr BLEZE PASCAU et CAREL au poste d'administrateur de la société en remplacement des postes laissés vacants suite aux démissions de Ms LEGLISE et ANSELLEM sont ratifiés par la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

a

En Matière Extraordinaire

SEPTIÈME RÉOLUTION

Suite à la constatation de la perte de plus de la moitié du Capital social, l'Assemblée Générale décide la continuation de l'activité de la société et s'engage à rétablir la situation au plus tard à la clôture du second exercice qui suit celui au cours duquel la perte a été constatée, soit le 31/12/96.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

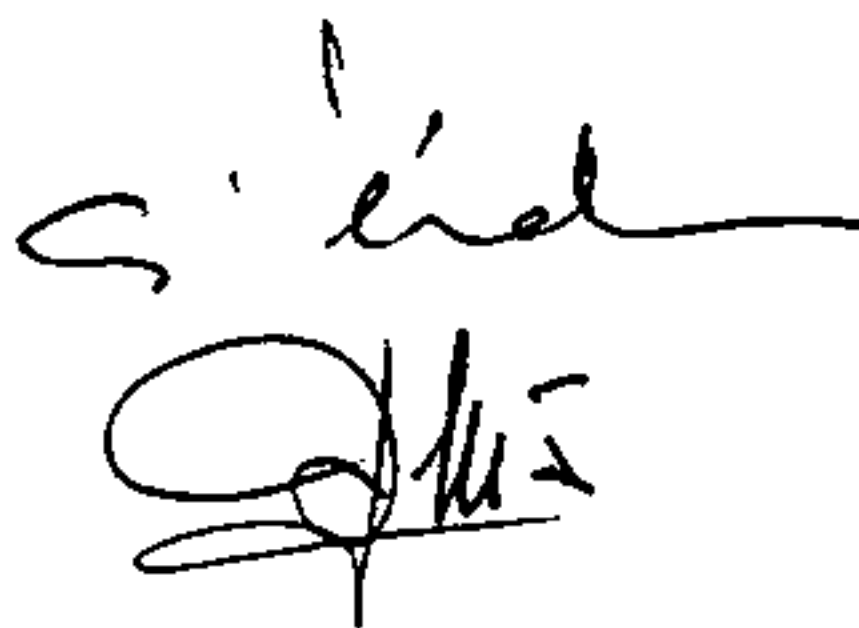
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal que les membres ont signé après lecture.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

